



ABONNEZ-VOUS ! SAISON 2018/2019

BON DE COMMANDE - NOUVEL ABONNEMENT

Privilégiez votre abonnement à distance sur parisfootballclub.com/billetterie.
Tous les champs demandés sont obligatoires. Merci de les compléter en MAJUSCULES.
A JOINDRE AU DOSSIER : photocopie de la pièce d'identité/passeport + photo d'identité

CADRE RÉSERVÉ AU CLUB

Date de réception: _____ Paiement: _____ Carte envoyée/récupérée le _____

Civilité Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance ____ / ____ / ____

Adresse _____ Téléphone _____

CP + Ville _____ Portable _____

E-mail _____

Je souhaite recevoir des informations, des offres ou des avantages commerciaux de la part du Paris FC et de ses partenaires, quel que soit le support utilisé.

CATEGORIES	CHOIX DE L'ABONNEMENT
PLEIN TARIF	180 €
TARIF REDUIT ⁽¹⁾	95 €
TARIF GROUPE ⁽²⁾	80 €
<small>Précisez OC si Old Clan ou UL si Ultra Lutetia</small>	
TARIF KIDS ⁽³⁾	30 €

NOUVEAUTÉS

3 FOIS SANS FRAIS

Ce paiement est disponible directement sur la billetterie en ligne et au siège du club. Pensez à vous munir de votre carte d'identité.

CASHLESS

La technologie cashless sera directement intégrée dans votre carte d'abonné. Elle vous permettra de réaliser tous vos achats au stade. Un montant de **10€ vous sera offert** et directement crédité en début de saison sur votre carte !

VENTES PRIVÉES MENSUELLES

Sur les produits de la boutique officielle du Paris FC.

DEJEUNER AVEC DES JOUEURS ET COUP D'ENVOI FICTIF A GAGNER

Seules les tribunes Bastille et Nation sont disponibles à la vente.

AVANTAGES

- * Accès à toutes les rencontres de Domino's Ligue 2 + Coupe de la Ligue + Coupe de France
- * Accès à toutes les rencontres de D1 Féminine + Coupe de France Féminine
- * Entrée réservée aux guichets
- * **10% de réduction sur l'ensemble de la boutique** officielle du Paris FC
- * Cadeau de bienvenue (tee-shirt)
- * Rencontre avec l'effectif professionnel



TARIF REDUIT, KIDS & GPE

Le tarif réduit s'applique aux personnes de -18 ans, aux étudiant(e)s, aux demandeurs d'emploi, aux PMR et aux personnes de plus de 65 ans.

Le tarif kids s'applique aux enfants âgés de -12 ans. Chaque abonné «KIDS» recevra un kit maquillage et un drapeau aux couleurs du Paris FC.

Le tarif de groupe s'applique uniquement aux membres des groupes de supporters du Paris FC.

Tribune : BASTILLE ou NATION (à entourer) Catégorie : _____ Prix total : _____ €

Mode de paiement

Chèque ⁽¹⁾ à l'ordre du «Paris FC»

Nom du porteur du chèque _____

Carte Bancaire

Espèces

Carte Bancaire 3 fois sans frais ⁽²⁾

⁽¹⁾ Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour les règlements par chèque au siège et envoi obligatoire d'une photocopie d'une pièce d'identité pour les commandes par courrier (paiement en 1 fois uniquement)

⁽²⁾ Présentation d'une pièce d'identité obligatoire + Relevé d'identité bancaire

En signant le bon de commande, le client reconnaît avoir pris possession et connaissance des conditions générales de vente du Paris FC qui lui ont été transmises et accepte par conséquent l'ensemble des clauses émises.

Date et signature précédées de la mention «Lu et approuvé»

Téléphone : 01 43 44 14 33 - Mail : serviceclient@parisfootballclub.com

Bon de commande à retourner à Paris FC - Service abonnements - 17 rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS DU PARIS FC

1 – OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès du Paris FC, un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matches de football qui sont disputés à domicile par l'équipe professionnelle du Paris FC (« l'Equipe ») au cours d'une Saison (soit la période comprise entre le 1er juin de l'année N et le 31 mai de l'année N+1) en championnat de France. Le Paris FC se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement.

2 – MODALITES DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement pour une saison du Championnat de France se fait avant le début de la saison, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. La souscription d'un Abonnement est possible dans la limite des disponibilités, via :

- La billetterie en ligne du Paris FC : www.parisfootballclub.com/billetterie/
- Par courrier, en renvoyant le formulaire d'abonnement établi par le Paris FC, accompagné du règlement du prix, dûment daté et signé, à l'adresse : - Service Billetterie – 17 rue neuve Tolbiac – 75013 Paris.

La carte d'abonnement, qui seule permet l'accès de l'abonné à sa place numérotée dans le Stade, est remise en main propre à l'Abonné sur présentation d'une pièce d'identité.

3 – DUREE DE L'ABONNEMENT

Il est proposé pour la souscription d'un abonnement la condition de durée suivante, dans la limite des disponibilités : L'Abonnement sans reconduction tacite : selon cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 31 mai de la saison concernée, sans reconduction.

4 – ENGAGEMENT DE L'ABONNE

Les présentes constituent les conditions essentielles et déterminantes pour la souscription de tout Abonnement. La signature du bon de commande de l'Abonnement et/ou l'utilisation de la carte d'Abonnement emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales et du règlement intérieur du Stade. En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé le Payeur, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme Abonné et/ou tout porteur de la carte et à les informer que le fait d'être Abonné et/ou Porteur de la carte emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par le PARIS FC.

5 – CARTE D'ACCES

Il est remis à chaque Abonné une carte d'Abonnement conçue pour permettre l'accès de ce dernier au Stade pendant la période d'Abonnement. Il est rappelé que le PARIS FC conserve la propriété de cette carte jusqu'à son paiement définitif.

Chaque Abonné pourra prêter sa carte à toute personne relevant de la même catégorie tarifaire que le dit Abonné.

Pour autant, chaque Abonné est responsable de tout usage de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit.

6 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

L'accès au service est réservé aux personnes physiques majeures. Dans l'hypothèse où l'Abonné serait une personne physique mineure de moins de 16 ans souhaitant utiliser ce service, elle déclare et reconnaît qu'elle a recueilli l'autorisation d'utiliser le service auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale la concernant, et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) de son respect de l'ensemble des dispositions des présentes Conditions particulières. Toute utilisation du service par un mineur de moins de 16 ans est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

7 – PRIX

Le prix de l'Abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription. Le prix est non révisable en cours de période d'Abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'Abonné durant la période d'Abonnement.

8 – PAIEMENT – MODALITES

Les Abonnements sont payables d'avance au jour de leur signature ou de leur reconduction par le Payeur. Le prix est communément payable par chèque bancaire, carte bancaire ou espèce. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à disposition du PARIS FC, c'est à dire le jour où le montant est crédité.

9 – ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements par le PARIS FC constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L121-20 du même code relatives au droit

de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un abonnement à distance.

10 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du stade est affiché à l'entrée de ce dernier. Il s'impose au Payeur, à chaque Abonné et à chaque Utilisateur. Le Payeur se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire de son Abonnement et tout utilisateur de sa carte.

11 – DUPLICATA

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites pourront être remplacées en contrepartie du versement de la somme de **7€ TTC** au titre des frais de gestion. L'Abonné devra immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

12 – CALENDRIER

Les calendriers et horaires des rencontres publiés par la LFP, la FFF ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modifiés à tout moment de la saison sans que la responsabilité du PARIS FC ne puisse être engagée.

13 – RESPONSABILITES

Le PARIS FC s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. Le PARIS FC s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque Abonné et aux Utilisateurs de sa carte, l'accès au stade pour les matchs auxquels l'Abonnement donne droit. Aussi, le Payeur, les Abonnés et les Utilisateurs ne pourront rechercher la responsabilité du PARIS FC qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, le PARIS FC ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle et les pertes de commande.

Au cas où la responsabilité du PARIS FC serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'Abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel.

La responsabilité du PARIS FC ne pourra en aucun cas être recherchée sauf en cas de force majeure. En tout état de cause, le PARIS FC restera étranger à tous les litiges pouvant opposer le Payeur, chaque Abonné et/ou tout Utilisateur à des tiers.

14 – FORCE MAJEURE

Le PARIS FC se réserve la possibilité de suspendre, reporter et/ou résilier ses prestations, sans pouvoir craindre un quelconque recours émanant du Payeur, des Abonnés et/ou Utilisateurs, lorsque l'exécution de la commande confirmée sera rendue impossible, en raison de tout cas de force majeure, de cas fortuit ou de tout autre événement de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du PARIS FC, tels que inondation, incendie, tempête, grève, enneigement, actes de gouvernement, etc.

15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Payeur et/ou Abonné fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par le PARIS FC auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que le PARIS FC se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, le Payeur garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque Abonné de communiquer au PARIS FC leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'Abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque Payeur et/ou Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation. Pour toute demande, le Payeur et/ou chaque Abonné devra s'adresser au Service Billetterie du Paris FC.

16 – VIDEOSURVEILLANCE

Le public est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de Police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article. L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

17 – DROITS D'IMAGE

Toute personne assistant à une rencontre reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, à titre gratuit, de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement, sur les écrans du stade, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.